

RESOLUTION 6.14
ETUDES SUR LA STRUCTURE DES POPULATIONS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Prenant en considération la Recommandation 10.2 du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur la structure de la population, ainsi que le programme de travail 2014-2016, adopté par la résolution 5.2,

Rappelant que l'Article II, Paragraphe 3 (e), de L'accord invite les Parties à renforcer la collecte et la diffusion de l'information,

Rappelant les Résolutions ACCOBAMS:

- 2.10 sur la facilitation des échanges d'échantillons de tissus,
- 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique,
- 3.9 Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique,
- 4.18 sur les Lignes Directrices pour l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches in situ non-létales dans la zone de l'Accord,

Prenant note du projet de Résolution CITES, proposé à la COP 17 et préparé par ACCOBAMS, relatif à l'identification d'origine des cétacés élevés ou détenus en captivité,

Rappelant la Résolution 11.23 de la CMS sur les « Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation », qui encourage les gouvernements à considérer la transmission de façon culturelle des comportements dans l'établissement de mesures de conservation et de gestion et dans l'évaluation des menaces, en appliquant une approche de précaution s'il existe des preuves que l'influence de la culture et de la complexité sociale peut-être une question de conservation pour une population,

Reconnaissant l'importance des informations sur la structure des populations mises en évidence par le projet "ACCOBAMS Survey Initiative¹",

Reconnaissant que les méthodes génétiques représentent un outil important parmi les techniques de valeur dans la détermination des unités-à-conserver, considérant également que d'autres méthodes, telles que la photo identification et la télémétrie par satellite, fournissent des informations précieuses sur la structure des stocks,

Soulignant la pertinence de la recherche génétique pour élaborer des mesures de conservation spécifiques, tel que confirmé par les décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore (CITES) en ce qui concerne le grand Dauphin de mer Noire (*Tursiops truncatus*),

Rappelant le rapport de l'Atelier conjoint ECS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur la structure des populations de cétacés (27^{ème} Conférence de l'ECS, 6 Avril 2013, Setúbal, Portugal), qui a identifié un certain nombre de priorités pour une attention immédiate, compte tenu des préoccupations de conservation,

¹ Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans la zone de l'ACCOBAMS.

1. *Prie* instamment les Parties à soutenir des projets et des activités donnant des informations sur la structure de la population pour aider à la définition des mesures de conservation spécifiques;
2. *Recommande* le rétablissement par le Comité Scientifique d'un Groupe de travail sur la structure des populations et *prend note* des termes de référence, tel que prévu dans le document ACCOBAMS-MOP6 / 2016 / Doc16;
3. *Demande* au Comité Scientifique, en collaboration avec le Groupe de Travail sur la structure des populations, de mettre en œuvre les priorités de la structure des populations, y compris les études au niveau régional et local sur la génétique / la morphométrie / les profils de pollution, basées sur l'analyse des lacunes de connaissances réalisée en 2013, permettant d'identifier les populations isolées et de mieux décrire les populations, en particulier en ce qui concerne:
 - les dauphins communs, en particulier dans les eaux grecques;
 - les dauphins de Risso, compte tenu des éléments de preuve indiquant qu'ils peuvent se regrouper dans de petites « unités de gestion », locales;
 - les orques dans le détroit de Gibraltar et le golfe de Cadix en se focalisant sur la relation avec les eaux Atlantiques en dehors de la Méditerranée;
 - les marsouins de mer Noire et de mer Égée ainsi que de l'aire Atlantique adjacente;
 - les baleines à bec de Cuvier;
 - les rorquals communs;
4. *Encourage* la collaboration entre les banques de tissus et les Pays pour faciliter les échanges d'échantillons pour des analyses conjointes;
5. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.11.